

Georg SCHREIBER, *Mittelalterliche Segnungen und Abgaben. Brotweihe, Eulogie und Brotdenar*. Étude publiée dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. LXIII, Kanonistische Abteilung, t. XXXII, 1943, pp. 191-299.

Une étude sur les anciennes bénédictions médiévales n'intéresse pas directement le spécialiste de l'histoire prémontrée. Ces bénédictions devancent de plusieurs siècles l'époque où saint Norbert établit son Ordre. L'abondante documentation dont l'auteur a fait usage, tout en se rapportant à différentes contrées de la France où l'Ordre de Prémontré trouva aussitôt une diffusion particulièrement féconde, ne mentionne aucun document prémontré; celui-ci étant forcément trop récent.

Toutefois, en lisant cette étude, tout Prémontré y retrouve l'atmosphère où les premiers Prémontrés ont accepté le ministère paroissial. Comme dans ses nombreuses autres études, mgr Schreiber parvient à démêler, de l'amas d'une documentation aussi abondante que sûre, les traits essentiels d'une image synthétique frappante et nouvelle. Aussi bien, il trace de main de maître le milieu où les petites églises villageoises du pays roman étaient le centre d'un culte traditionnel et sûr, où offrandes et bénédictions étaient réglémentées par tradition et usages ancestraux, où la compréhension du dogme s'accommodait parfaitement des vieilles coutumes eulogiques. Lorsque l'auteur décrit comment la bénédiction du pain fut pendant longtemps ce qu'il nomme l'« Ersatz der Eucharistie », il décrit sans doute un usage dont d'innombrables curés prémontrés de France ont été tributaires. Bientôt, l'eulogie du pain fut admise dans les dispositions des recueils juridiques. Elle devint partie intégrante de la vie paroissiale sinon un titre auquel la sollicitude du curé était due de droit. Bientôt, elle forma un réseau de relations juridiques et cultuelles entre le monastère et l'église locale, la cour royale et l'évêché. Elle devint comme l'expression d'une communion des fidèles très réelle.

Avec tout cela, nous le répétons, l'auteur ne touche que très indirectement le domaine, où l'historien prémontré se sent tout à fait chez soi. Mais bientôt, l'examen approfondi des anciennes bénédictions recèle certains éléments qui intéressent directement notre histoire ancienne.

Il existe de nombreux documents du onzième, et même du dixième siècle, où les droits et les devoirs d'églises connexes sont rigoureusement déterminés. D'une part, on y décrit les droits et devoirs de

l'église paroissiale; d'autre part, ceux du monastère, abbaye ou prieuré qui détiennent le patronat. Plus on avance dans le onzième siècle, plus on constate que la vraie église paroissiale devient importante et qu'elle prend nettement conscience de ses droits, de ses prérogatives, voire de sa « grandeur » vis-à-vis du monastère duquel elle dépend. Elle en vient bientôt aux prises avec les prieurés cluniens et les groupes semblables de monastères; et, coup sur coup, elle obtient gain de cause contre leurs patrons, tout privilégiés qu'ils soient. Il s'agissait chaque fois, bien entendu, de la répartition des revenus et des oblations : le monastère revendiquant toujours la grosse part, le curé local se ligua contre le monastère. La protection de l'évêque lui fut bientôt acquise. Aussitôt, certains décrets synodaux lui donnaient toute la force de leur appoint. La défaite des monastères fut bel et bien entourée de toutes les garanties juridiques. Plusieurs bulles pontificales se rangent d'ailleurs au côté des revendications de l'église paroissiale.

Tout ceci ne suffit toutefois pas, semble-t-il, pour expliquer la grande importance que prend et l'authentique fierté dont l'église paroissiale se rend consciente au cours du douzième siècle. Il faut y ajouter encore, continue mgr. Schreiber, la haute conscience de leur dignité cléricale qui anime les prêtres du douzième siècle. A cette époque notamment, les chanoines réguliers avaient retrouvé leur ancienne valeur. Yves de Chartres, Hildebert de Lavardin, Gerhoh et Arn de Reichersberg l'avaient resuscitée. Saint Norbert l'avait réincarnée dans son nouvel Ordre (« im besonderen ist von Prämonstré das Selbstbewusstsein des parochialen Elements kraftvoll gestärkt worden » p. 264).

Ainsi donc, depuis le commencement du douzième siècle, les églises paroissiales retrouvent leur entière importance. Elles la défendent contre les monastères et narguent les prétentions de ceux-ci. Une méfiance mutuelle s'établit entre le monastère et la paroisse. Celle-ci se croit exploitée. Celui-là se dit frustré de ses droits imprescriptibles...

On le voit, la présente étude de mgr. Schreiber s'impose à l'attention de tout prémontré qui veut étudier l'origine du service paroissial dans son Ordre.

En attendant pareille étude, je me permets une suggestion.

Dans les Premiers Statuts de notre Ordre, il est dit, entre les choses « que non licet habere », que « amodo non habebimus ecclesias que non possint fieri abbatia ». De façon parfaitement simpliste, tel prémontré interprète cette stipulation statuaire comme si

les premiers prémontrés se soient opposés à la possession d'églises paroissiales. En lisant l'étude de mgr. Schreiber, on constate aussitôt que pareille interprétation est tout simplement abusive. Sans doute, certaines abbayes prémontrées avaient eu des démêlés décourageants avec certaines églises vraiment paroissiales, lesquelles étaient fortes de leurs droits vis-à-vis du monastère de leur patronat. Au lieu de servir l'abbaye, pareille église se cantonnait fièrement dans sa belle indépendance et empiétait à son profit sur les revenus locaux. Frustrés, nos pères ont émis le vœu de ne plus accepter des églises trop indépendantes. Si on leur offrait encore des églises paroissiales, ils ne les accepteraient plus, sauf au cas où on pouvait en faire des églises monastiques.

Cette suggestion est encore corroborée par la remarque suivante : « Nach allem machten sich in Sachen der Niederkirche nachhaltige Bindungen an den Ordinarius geltend. Die lex dioecesana erwies sich also in Hinsicht auf diese klösterlichen Eigenkirchen und Patronatkirchen stärker als alle Exemtioneen. Wenn die Exemtione im Hochmittelalter vom Papsttum verliehen wurde, zielte sie mehr darauf ab, den Klosterkonvent in seiner reformerischen Grundrichtung und Schlagkraft zu erhalten. Aber der Kirchenbesitz sollte, von geringen Ausnahmen abgesehen, in Abhängigkeit vom Ordinarius verbleiben. Für diese Zusammenhänge bietet gerade die Oblationenmaterie ein ausgezeichnetes Beobachtungsfeld » (p. 264).

Lorsque saint Norbert fit en sorte que les prémontrés de Magdebourg fussent assujettis directement à l'archevêque, il avait sans doute des motifs majeurs pour agir ainsi.

† Em. VALVEKENS, o. Praem.

* * *

Dr. M. BRIXIUS, *Die Anfänge des Prämonstratenserkloster Reichenstein in Der Eremit am hohen Venn*, XIII (1938) blz. 161-173 (*Mitteilungen des Geschichtsvereins des Kreises Monschau*).

Deze studie van Dr. M. Brixius brengt ons heel wat nieuws over de stichting van het klooster Reichenstein. Tot hiertoe werd aangenomen dat het vrouwenklooster van Reichenstein gesticht werd in de 13de eeuw. (R. VAN WAEFELGEM, *Répertoire*, blz. 206). In de briefwisseling van Ulrich, abt van Steinfeld (1152-1170), heeft Brixius een schrijven gevonden, gericht aan Eustachius, abt van